



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 113284

Texte de la question

M. Stéphane Demilly souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences, pour les personnes à revenus modestes, de la modification de l'attribution du crédit d'impôt en matière d'aide à l'acquisition d'une couverture santé. En effet, depuis le 1er janvier 2006, la déduction du crédit d'impôt sur le montant de cotisation ou de prime de protection complémentaire santé ne peut s'effectuer que sur des contrats à garanties complètes. Cette disposition porte préjudice notamment aux petites retraités pour lesquels ce type de contrat est trop élevé et qui donc ne peuvent plus bénéficier de cette aide. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement pourrait envisager d'assouplir cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113284

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13168